

# Conseil Municipal Ordinaire

## Du Vendredi 13 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize septembre, à vingt heures,  
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

**Étaient présents** : CARON Olivier, DEJEAN Christian, GRANIER Pierre, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MOURGUES Ludovic, ROUSSET Charly et VERDIER Nicole.

**Absents excusés avec pouvoir** : SALATHE Louise pouvoir à LAFONT Ginette, DEJEAN Clément pouvoir à DEJEAN Christian, MAZEL Marcelle pouvoir à Nicole VERDIER.

**Secrétaire de séance** : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est Christian DEJEAN.

*Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.*

Rajout une question à l'ordre du jour : M le maire demande le rajout d'une question à l'ordre du jour n° 3 qui a pour objet :

**Décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau M 49.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Accepte** le rajout de cette question à l'ordre du jour avec la question n° 3.

### **Ordre du jour**

1° / Point SIAEP et accord transfert Vabres,

2° / RPQS 2017 et 2018 du réseau d'eau de Ste Croix,

3° / Décision Modificative N° 1 budget M 14,

4° / Don association La Fontanelle,

5° / Organisation des services de la DDFIP (suite),

6° / Maintien ou fin du service public de l'ONF (suite),

7° / Questions diverses.

**Vote compte rendu du 05.07.2019** : Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu. Le conseil municipal, Adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 05 juillet 2019.

### **Introduction du maire :**

- **Dégradation d'un pylône de l'éclairage public à l'aire de repos :**

Constaté le 5 septembre : une demande de devis a été faite à l'entreprise Vetsel (entreprise qui gère l'entretien l'éclairage public).

- **FIRA** : 4 jours de manifestations du 29 octobre au 3 novembre 2019.

Mme la présidente du Fira a rencontré le maire pour faire une demande de prêt de la salle de Ste Croix le 1er novembre (repas à l'intérieur sur une boucle St Jean du Gard à Ste Croix avec un traiteur local). Le maire est d'accord puisque le but des ces journées est de faire découvrir le territoire et que les randonneurs reviennent ensuite.

- **Réunion pour les travaux d'enfouissement HTA** : Une réunion est programmée le 25-09 à 10h en mairie : il va être abordé tous les sujets pour anticiper les problématiques de ces travaux (fermeture de la route, passage alternatif, ...).

Christian DEJEAN demande qu'une pétition soit faite par les usagers pour que la fibre soit enfouie avec la ligne HTA.

Le maire précise qu'il a déjà donné les informations aux personnes concernées par l'enfouissement mais il n'a pas eu de retour.

Il profitera de cette réunion de travail pour relancer le sujet.

### **1°/ Point SIAEP et accord transfert Vabres.**

- **Point SIAEP de Lasalle** : Conseil syndical ce jour à 10 h00, présents Ginette LAFONT et Olivier CARON.

Vote de l'augmentation du prix du m3 de la vente en gros de 25 % sur la part syndicale. Vabres a toujours beaucoup de retenues par rapport à l'intégration au SIAEP, notamment sur le lissage du tarif de l'eau.

Le Maire fait part que Ste Croix est aussi impacté mais qu'il faut négocier avec le siaep.

Ste Croix transfère un réseau d'eau convenable, en grande majorité aux normes, et on ne connaît pas encore la situation du réseau de Vabres.

Véolia reprendra contact avec la commune après analyse des documents.

Le RPQS sera voté au prochain conseil syndical.

### **19.2019- Acceptation du transfert compétence eau potable au 30 décembre 2019 de la commune de Vabres au SIAEP de Lasalle.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération n° 2019.011 du 10 juillet 2019 du SIAEP de Lasalle relative au transfert de la compétence « eau » des communes de Ste Croix de Caderle et Vabres au 30 décembre 2019.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 qui revient sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités qui maintient le caractère obligatoire de ce transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération en conservant la date butoir du 1er janvier 2020,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le transfert de la compétence « eau » de la commune de Vabres au SIAEP de Lasalle à compter du 30 décembre 2019.

### **2°/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2017 et 2018**

**20.2019 - RPQS 2017** : Le maire donne quelques données : 44 abonnés, vente d'eau 2017 : 3289 m3.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

**21.2019- RPQS 2018** : Le maire donne quelques données : 44 abonnés, vente d'eau 201 : 2 443 m3.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2018,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

### **3°/ Décision Modificative N° 1 budget M 14 et Décision Modificative N° 1 budget M 49**

**22.2019 - Décision Modificative n° 1 Budget 2019 M 14** : Afin de prévoir les crédits pour régler la part investissement de la facture du logiciel métier JVS Mairistem, d'un montant de 850 €,

Le maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

En Dépenses d'investissement

Crédit à ouvrir chap 20 article 2051 : + 850 €

Crédit à réduire : chap 21 article 2135 : - 850 €

**Le conseil municipal, décide**, à l'unanimité,

**de procéder** au vote de virement de crédit comme indiqué ci-dessus sur le budget 2019 M 14.

**23.2019 - Décision Modificative n° 1 Budget 2019 M 49** : A la demande du trésor public suite à une nouvelle imputation, et afin de pouvoir reverser la redevance pollution à l'agence de l'eau d'un montant de 850 €,

Le maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

En Dépenses fonctionnement

Crédit à ouvrir chap 014 article 701249 : + 850 €

Crédit à réduire : chap 011 article 628 - 850 €

**Le conseil municipal, décide**, à l'unanimité,

**de procéder** au vote de virement de crédit comme indiqué ci-dessus sur le budget M 49.

### **4°/ Don association La Fontanelle,**

**24.2019 Don association La Fontanelle** Suite à un culte au mois d'août dans la chapelle l'association fait un don à la commune de 60 €.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter ce don, et remercie l'association La Fontanelle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, Décide,**

**D'accepter** ce don de 60 €.

### **5°/ Organisation des services de la DGFIP (suite),**

#### **25.2019 Motion de soutien des Trésors publics de proximité**

La DGFIP a décidé de réorganiser l'ensemble de son réseau d'ici 2022,

Selon le directeur Général des finances publiques, la mise en œuvre du Prélèvement à la source, la suppression de la Taxe d'habitation ou encore la dématérialisation justifient la fusion massive des postes comptables. Ainsi il est prévu la suppression de deux trésoreries sur trois au niveau national et qui se traduit dans le département par la suppression de 16 trésoreries. Elles seront remplacées par des Services de Gestion Comptables (SGC). Les interlocuteurs habituels seront remplacés par des « conseillers locaux », ayant à vocation à délivrer du conseil fiscal et financier.

Les communes subissent déjà depuis plusieurs années les conséquences de différentes réformes et restructurations imposées par l'Etat : suppression de la trésorerie de Lasalle, baisse des dotations, obligation d'économie, transfert des compétences, restructuration des services des sous-préfectures, préfectures, et de la DDTM, la gestion des routes départementales (UT Le Vigan) et de l'instruction de l'urbanisme, suppression ou éloignement des services de proximité pour la population,

suppression de la taxe d'habitation (dépossède les communes de leur choix politique et de leur ressource), nouvelles obligations (prélèvement à la source, dématérialisation, Pacs, REU, GEMAPI ...sans compensation des coûts au niveau logiciel et formation...)...Responsabilité des maires croissantes : police sur l'obligation légale de débroussaillage, contrôle des bornes incendies....

Les suppressions de ces trésoreries :

- aggraveraient la fracture territoriale qui pénalise déjà nos territoires ruraux, dont la population, en moyenne plus âgée qu'ailleurs, rencontre de réelles difficultés dans l'utilisation de l'outil numérique.
- constitueraient un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifieraient les inégalités territoriales, sociales et économiques ;
- engorgeraient les services des impôts de St Privat des Vieux (déjà très encombré) ;
- contraindraient le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP (sans transport en commun !).
- engendreraient une nouvelle fois, pour les habitants de la commune, le sentiment d'être abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

VU Les charges supplémentaires, les baisses des recettes, les responsabilités accrues, l'application de nombreuses réformes,

VU la particularité de nos territoires ruraux (zone blanche, manque de transport, distance,.....),

VU un débat national qui fait ressortir l'importance et le besoin pour la population d'accéder aux services publics de proximités, de conserver un contact avec les élus de proximités,

VU la loi montagne qui vise à maintenir la qualité, l'accessibilité et la proximité des services publics,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Désapprouve** cette réorganisation prévue des services des finances publiques,
- **Demande** le retrait de cette réforme,
- **Demande** le maintien des trésoreries, notamment celles de St Hyppolite du Fort, d'Anduze.

**- Lundi 16.09.2019 l'intersyndicale DGFIP appelle à une journée nationale de grève.**

Il est prévu pour notre secteur un regroupement devant la TP de St Hippolyte du Fort pour s'opposer à la nouvelle réorganisation.

**6°/ Maintien ou fin du service public de l'ONF (suite) :** Nous n'avons pas plus d'éléments pour le moment.

Ginette LAFONT fait part que notre département est recouvert à 45 % par la Forêt. Voir avec Louise SALTAHE, Clément DEJEAN et Ginette LAFONT s'il ya plus de nouveau.

**7°/ Questions diverses.**

**Défense :** Pierre GRANIER fait part qu'il ne pourra pas se rendre à la réunion des correspondants défense.

**Gendarmerie :** Olivier CARON fait part que la gendarmerie de Lasalle s'est regroupée avec celle de St Jean du Gard et St André de Valborgne, avec Thoiras et Corbès en communes supplémentaires. La gendarmerie d'Anduze reste autonome.

**Linky :** Ginette LAFONT donne lecture d'un message de la part de Louise SALATHE : « Nous vous proposons, Ginette et moi , de voter un arrêté stipulant que les habitants de Ste Croix peuvent, s'ils le veulent , refuser le compteur Linky. Contrairement à ce qu'affirme ENEDIS dans ses différents courriers, ce n'est pas obligatoire de l'accepter. En effet la directive européenne 2014/32/UE laisse toute latitude à chaque état membre de statuer sur le bien fondé de cette opération, ce qui permet aux habitants qui refusent ce compteur de voir leur avis légitimé." Pour ma part, j'adhère totalement à la position de Louise , cependant je ne demande pas un arrêté, mais je demande que figure dans le compte rendu de la séance du conseil , que les abonnés peuvent s'ils le désirent refuser la pose de Linky, que les compteurs électriques - contrairement à ce qui est souvent proclamé - n'appartiennent pas à ENEDIS, mais appartiennent aux communes qui, regroupées en Syndicats, ont transmis la compétence à EDF ( comme nous sommes en train de le faire pour le réseau d'eau ) et que si, ni ENEDIS , ni les Syndicats, ni les assurances , ne veulent couvrir les éventuels dommages, l'abonné peut à la limite se retourner contre sa mairie.

Le maire, rappelle que chacun est libre d'accepter ou non ce nouveau compteur. Et que le refus risque d'engendrer des coûts supplémentaires aux abonnés (relève, futur remplacement, ...). Et le maire ne veut pas prendre ce risque de surcoût pour la commune.

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 14 octobre à 18h00.

La séance est levée à 22h05